Commune de PLOURIVO
Conseil Municipal du 15_12_2025
Délibération n° 2025-12-15 / 081

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212202337-20251215-DLB2025_081A-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de PLOURIVO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 DECEMBRE 2025

Date de la convocation : 09 décembre 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 19 Présents : 19 Procurations : 0 Votes : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Véronique CADUDAL, Maire.
Présents : Mme CADUDAL Véronique, Maire ; Mme GUEGAN Elodie, M. RIOU Philippe ; Mme ALLAIR Marie-Annick, M. LE POURSOT Loïc, adjoints ; M. Claude LE HENAFF ; Mme DONNART Sylvie ; Mme PRUDHOMME Catherine ; M. LE FLOCH Alain ; Mme RICARD Lydie ; M. LE GOFF Stéphane ; Mme HAVET Frédérique ; Mme BALCOU Mélanie ; M. LE PAPE Cédric ; Mme ROLLAND Jeanne ; M. DANNIC Jean-Yves ; M. GALAIS Alain ; Mme OLICHON Catherine ; M. CHARRON Claude, conseillers municipaux.
Formant la majorité des membres en exercice.
Procurations : /
Absents excusés : /
Secrétaire de séance : Mme PRUDHOMME Catherine.
Assistent également à la séance : Mme Hélène COLORADO, secrétaire générale.

2025 / 081 : Ancienne poste et logement du receveur : désaffectation – déclassement – vente.

Le service d'évaluation domaniale a estimé la bâtisse à 98 000 €, valeur assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
L'ensemble immobilier, située sur la parcelle ZH 147, n°2 et 4 route de Paimpol, comprend :
- L'ancien bureau de poste composé d'une entrée, d'un accueil et d'un bureau d'une surface de 90 m2
- Une maison attenante en pierres sous ardoises sur 2 niveaux, de 101m2, constituée :
  - au rez-de-chaussée d'une entrée, cuisine, salle, WC ;
  - au 1er étage, palier, 2 chambres, petite pièce
  - d'un grenier au 2ème étage
- Une cour à l'arrière avec appentis

Il est précisé que l'ensemble se situe entre le local de l'autocommutateur Orange et les toilettes publiques.
M. Quentin LE HEGARAT a transmis une offre d'achat à 95 000 €, soucieux de trouver une solution viable pour l'hébergement des salariés de son entreprise.
Le projet a été présenté aux conseillers municipaux le 1er décembre par M. LE HEGARAT et le cabinet d'architectes HUMA.
Il s'agirait de créer 8 à 10 logements allant du studio au T2 (dont 1 logement PMR) de 14 à 30m2, sur 180m2 de surface totale de plancher qui permettraient de loger les ouvriers de l'exploitation agricole.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,
M. LE POURSOT Loïc ne prenant pas part au vote,
Vu les articles L 2121-29 du CGCT,
Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212202337-20251215-DLB2025_081A-DE

Considérant que ledit immeuble n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où les services de la poste ont quitté le bâtiment depuis 2016,
Considérant qu'il résulte de cette situation, une désaffectation de fait de ce bien,
Vu l'avis du domaine en date du 22 août 2025, déterminant la valeur du bien à 98 000 €, valeur assortie d'une marge d'appréciation de 10%,
Entendu l'exposé de M. Quentin LE HEGARAT, lors de sa présentation le 1er décembre 2025, sur sa proposition d'achat et le contenu de son projet,
Suivant l'avis favorable et unanime de la commission finances,

- **CONSTATE** la désaffectation du bien sis 2 et 4 Route de Paimpol et cadastré ZH n°147, correspondant à l'ancienne poste et au logement du receveur,
- **DECIDE** du déclassement du bien sis 2 et 4 route de Paimpol, du domaine public communal et de son Intégration dans le domaine privé communal,
- **VALIDE** la vente de gré à gré de l'ensemble immobilier dit « ancienne poste et logement du receveur », toilettes publiques et local de l'autocommutateur compris ;
- **ACCEPTE** la proposition d'achat de M. Quentin LE HEGARAT au prix de 95 000 € pour l'ensemble du bâtiment, toilettes publiques et local de l'autocommutateur compris ;
- **PRECISE** qu'il sera nécessaire de procéder à une délimitation parcellaire ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette opération de désaffectation, de déclassement et de vente.

Le Maire,
Véronique CADUDAL





Visa du secrétaire de séance :

